

N° 2023-06

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 07 mars 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, sur convocation faite le 28 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie de Saint Jean d'Angle.

**Présents titulaires (14)** : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

**Pouvoirs (3)** : GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine,

**Excusés** : LOUVRIER Franck, PORTRON Didier

**Absents** : PLISSONNEAU Frédéric

**La secrétaire de séance** : CANAUD Jeannine

---

---

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

**Objet : Contributions des communes 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le budget 2023 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,

Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant l'avis de la commission des finances du 28 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Valider le montant des contributions au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

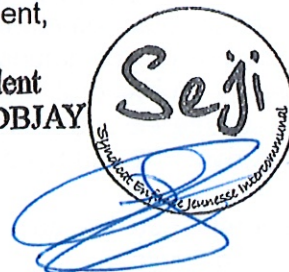
	Taux 2023	Contribution 2023
BEAUGEAY	5,73%	58 420,22 €
CHAMPAGNE	4,77%	48 652,26 €
ECHILLAIS	25,32%	258 234,11 €
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	4,74%	48 392,50 €
MOEZE	4,00%	40 844,28 €
SAINT AGNANT	19,88%	202 815,68 €
SAINT FROULT	2,64%	26 878,55 €
SAINT JEAN D ANGLE	4,88%	49 762,13 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	9,25%	94 383,32 €
SOUBISE	18,79%	191 616,96 €
TOTAL	100,00%	1 020 000,00 €

- Autoriser Monsieur le Président à réaliser les appels des contributions sur dix mois selon les montants arrêtés dans la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
Le Président,

Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20230202-2023\_06DE

Affiché le : 14 MARS 2023

Certifié exécutoire le : 14 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat